



SUCCESSION POUR HANDICAPE

Par **BURGEVIN Brigitte**, le **06/10/2016** à **21:20**

Bonjour,

Je suis sourde depuis ma naissance, née le 28 09 1960 et je possède une carte d'invalidé à 80 % depuis le 17/02/1997 et je suis reconnue travailleur handicapé dans la catégorie B par la MDPH mon handicap est lié à une surdit  avec un taux d'incapacit    90 % depuis le 23/02/1997.

Aujourd'hui, je ne suis pas tr s bienvenue avec mes deux fr res et ma s eur.

Mes questions sont les suivantes :

Fr re a n  « Christian » : Retrait    un taux plein depuis septembre 2015.

Ma s eur « Fran oise » : qui sera bient t   la retraite dans 2 ans.

Mon fr re « Didier » : Futur retrait    un taux plein.

Dans le pass , mes fr res et ma s eur auraient demand  des avances aupr s de mes parents.

Pourriez-vous me dire si les avances seront r duites sur leurs h ritages ?

Depuis le 21 09 2016 mon fr re « Didier » aurait eu l'autorisation des procurations de nos parents vivants.

Ma belle s eur « Femme de mon fr re Didier » demande de faire une r union de famille du vivant des parents tous les 3 mois pour r soudre certaine t ches d'entre nous concernant les avances qui auraient demand  dans le pass  et me trouvant face   moi en tant handicap    80 % entravant ma situation lors du passage des ann es 1997 jusqu'au ann e 2010.

J'ai perdu mon emploi le 17/01/1997 et je suis retourn e chez mes parents pendant des ann es et pendant toutes ses p riodes de ch mage, une mission de 5 ans   AFPA et de nouveau en ch mage.

P riode de ch mage 17/02/1997 au 17/06/2001

P riode travaill e : AFPA de 18/06/2001 au 17 06/2006

P riode de ch mage : 18/06/2006 au 24/11/2010

Dans le pass , mes parents n'ont jamais r clam  quoi que ce soit concernant la pension alimentaire et le loyer. Non seulement, j'ai rendu servi et auraient profit  de ma fille pendant toutes les p riodes.

Mes deux frères et ma sœur demandent la réduction de mon héritage lors des paiements de pensions alimentaires et des loyers de deux chambres, car à l'époque j'avais eu ma fille à ma charge née le 17 06 1987 chez mes parents pendant mes passages difficiles en période de perdre un emploi et le chômage.

Mes parents possèdent deux maisons et un abattement de 100 000 euros.

Pourriez-vous me dire si j'aurai droit un abattement de 159 325 euros en tant qu'handicapé descendant en ligne directe.

Ma position de retraite au titre du handicap à l'âge de 55 ans, me permettra t-elle de bénéficier de cet abattement qui est en cours de mes procédures auprès du DEFENSEUR DES DROITS.

merci de vos réponses